

Les avertissements, une mise en application de la lutte intégrée**Directive 2009/128/CE : NAPAN – lutte intégrée**

Cette directive de l'Union Européenne traite de l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.

Entrée en application depuis le 1^{er} janvier 2014, elle invite tous les utilisateurs de pesticides professionnels à respecter les grands principes de la lutte intégrée.

Lutte intégrée contre les ennemis des cultures est définie ainsi :

« La prise en considération attentive de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles et, par conséquent, l'intégration des mesures appropriées qui limitent le développement des populations d'organismes nuisibles et maintiennent le recours aux produits phytopharmaceutiques et à d'autres types d'interventions à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, et réduisent ou limitent au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement. La lutte intégrée contre les ennemis des cultures privilégie la croissance de cultures saines en veillant à perturber le moins possible les agro-écosystèmes et encourage les mécanismes naturels de lutte contre les ennemis des cultures. »

Avec les avertissements CADCO, vous appliquez déjà la lutte intégrée depuis 1997 :

Les avertissements constituent une aide à la décision qui vous permet d'adapter vos interventions en fonction du risque présent dans votre champ.

Huit grands principes de la lutte intégrée :

Cliquez sur les liens en bleu pour atteindre plus d'informations.

1. Se protéger de l'arrivée et/ou diminuer la pression des organismes nuisibles grâce aux **bonnes pratiques agricoles** (rotation, dates et densités de semis, [variétés](#) « résistantes » [information dans les essais variétés du Catalogue, du CARAH, du CPL Végémar, du CRA-W, du PIC], taille des arbres, favoriser les espèces utiles...).
2. Surveiller l'apparition et **estimer les niveaux de population des organismes nuisibles** par des observations sur le terrain, et, si possible, un abonnement à des systèmes d'avertissement, et/ou à des recommandations émises par des conseillers professionnels reconnus (= titulaires de la phytolice P3).
3. Décider d'**intervenir en fonction** du résultat des **observations** et/ou après réception d'un **avertissement** adapté à sa culture.
4. **Préférer** les méthodes de lutte alternative **si** elles permettent un contrôle satisfaisant des ennemis des cultures.
5. **Bien choisir les produits** de protection des plantes (efficaces, les plus respectueux possible de la santé et de l'environnement : [listes actualisées](#) des produits autorisés disponibles au CADCO).
6. Utiliser la **dose** de produit de protection des plantes efficace la plus basse possible, réduire la fréquence d'application,...
7. Maintenir l'efficacité des produits en **évitant de créer des résistances** : respecter les actes d'autorisation et les conseils des Centres Pilotes
8. **Tenir le relevé** de tous les produits utilisés (traçabilité : [carnet CADCO](#) disponible sur demande, ou [fiche culture](#)) et **vérifier l'efficacité** des traitements appliqués

Le respect de ces principes sera contrôlé par les Régions.



CADCO - Actualité - céréales du 30 septembre 2014 (C21)

Jaunisse nanisante de l'orge : situation en avant-saison

Ces derniers jours, une campagne d'observations a été menée dans les repousses et cultures dérobées de céréales. Les pucerons y sont bien présents, ce qui nous a permis d'en collecter afin d'en déterminer la proportion de virulifères. Les analyses sont en cours, les résultats seront disponibles dans un prochain avertissement.

Le prochain avis est prévu pour le mardi 07 octobre.

Coordination scientifique : Groupe « ravageurs », M. De Proft

Coordonnateur du CADCO : X. Bertel (081/62.56.85), visitez notre site : <http://cadcoasbl.be>

Le prochain avis est prévu le mardi 07 octobre.

Réalisés grâce au concours et au soutien : du SPW/DGARNE/Dir. de la Recherche et du Développement, d'Agrisemza asbl, du BWAQ asbl, du CARAH asbl, du CRA-W, des Comices wallons, du CORDER asbl, de la FWA, de la Province de Liège – Agriculture, de ULg - GxABT, de l'OPA qualité Ciney asbl, du POB, de Réquasud asbl. Cet avis ne peut être diffusé sans l'accord du CADCO